

2008/8887 - LYON 9E - RACHAT PAR LA VILLE DE LYON D'UN TENEMENT SITUE 20, RUE DES DEUX AMANTS ET PREEMPTÉ PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON POUR LA REALISATION D'UN ESPACE VERT PUBLIC - PROGRAMME 12 - OPERATION 09290008 - EI N° 09290 - N° INVENTAIRE 09290 G 000 ET 09290 T 005 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Un emplacement réservé portant le n° 12 est inscrit au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Ville 18, 20 et 28, rue des Deux Amants à Lyon 9^e, en vue de la réalisation d'un espace vert public.

La Ville de Lyon, déjà propriétaire d'un immeuble au sein de ce périmètre suite à l'acquisition qu'elle a réalisée en 2004 dans le cadre d'un échange avec le Grand Lyon, souhaite poursuivre ses acquisitions en vue de maîtriser, à terme, la totalité de l'emplacement réservé.

Ayant été informée d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble 20, rue des Deux Amants, cadastré numéro 118 de la section BP, composé d'un terrain d'une surface de 1 652 m² sur lequel est édifiée une maison individuelle, la Ville a alors sollicité la Communauté urbaine de Lyon en vue de l'acquisition, par voie de préemption, de cet immeuble appartenant aux conjoints Chosalland.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, il vous est proposé de racheter à la Communauté urbaine ledit bien, libre de toute occupation, au prix de 290.000 €, conforme à l'avis de France Domaine du 7 décembre 2007, et à préfinancer tous les frais inhérents à l'acquisition.

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'arrêté communautaire du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 décembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La promesse d'achat susvisée, relative au rachat par la Ville de Lyon du tènement sis 20, rue des Deux Amants, préempté par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 290 000 €, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer la promesse d'achat, l'acte authentique à intervenir aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

3. La somme de 290 000 € sera versée à la Communauté Urbaine de Lyon pour lui permettre de régler le prix dû aux Consorts Chossalland.

4. La dépense résultant de cette acquisition, d'un montant de 290 000 € auquel s'ajoutent les frais notariés estimés à 3 400 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 de la Ville de Lyon - programme 12 – opération 09290008 – AP n° 2008-2 et imputée aux articles 238 et 2138 – fonction 823, après transfert de 293 400 € de l'enveloppe réserves foncières 60041009 – programme 17 – AP 2004-2.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT